
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Les Basques, connue et désignée comme étant le lot 666 et une partie du lot 671 du cadastre officiel de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-de-Trois-Pistoles, Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, circonscription foncière de Témiscouata, ainsi que le lot 391 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Simon-de-Rimouski, Municipalité de Saint-Simon, circonscription foncière de Rimouski. Cette propriété, d'une superficie d'environ 90,9 hectares, est plus amplement décrite au plan et à la description foncière préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, M. Pierre Girard, le 29 novembre 2004, sous le numéro 318 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du développement durable,
du patrimoine écologique et des parcs,*
LÉOPOLD GAUDREAU

44911

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle des Terres-Noyées-de-la-Rivière-Noire — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien, municipalité régionale de comté de Matawinie, connue et désignée comme étant une partie des lots 306 et 307 du rang 12 du cadastre de la Paroisse de Saint-Damien-de-Brandon, circonscription foncière de Berthier. Cette propriété, d'une superficie d'environ 20,8 hectares, est plus amplement décrite au plan et à la description foncière préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, M. Gilles Beaulieu, le 9 mars 2005, sous le numéro 15851 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du développement durable,
du patrimoine écologique et des parcs,*
LÉOPOLD GAUDREAU

44912